

CAHIER DES CHARGES
JOURNEES FEDERALE DE
MINI-BASKET (JFMB)



SWISS
BASKETBALL

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT MINI-BASKET	3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR	4
CONVENTION	6

INTRODUCTION :

- 1.1. Le département Mini-Basket de Swiss Basketball délègue l'organisation des Journées Fédérales de Mini Basketball (JFMB), catégories U11, U9 et U7 à l'organisateur.
- 1.2. L'organisateur gère les JFMB en respectant les Directives des JFMB établies par le département Mini-Basket.
- 1.3. En cas de litige, c'est la version française qui fait foi.
- 1.4. L'organisateur respecte les Règlements de Jeux en vigueur édictés par le département Mini-Basket.

OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT MINI-BASKET :

- 2.1. Le département Mini-Basket fixe la date des JFMB au plus tard au 30 novembre de la saison en cours.
- 2.2. Le département Mini-Basket désigne et convoque les mini-arbitres ainsi que les instructeurs mini-arbitres.
- 2.3. Le département Mini-Basket prend en charge la gestion de l'arbitrage en fonction du planning des matchs établi par l'organisateur.
- 2.4. Le département Mini-Basket prend en charge les frais de repas et de logement des instructeurs mini-arbitres.
- 2.5. Le département Mini-Basket délègue l'un de ses membres dans le comité d'organisation. Ce membre valide la logistique de l'organisateur.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

- 3.1. L'organisateur fixe la finance d'inscription par équipe. Celle-ci ne dépassera pas CHF 600.-.
- 3.2. 6 mois avant le début de la manifestation, l'organisateur remet au département Mini-Basket, pour approbation, le projet général (comité d'organisation, montant de la finance d'inscription, programme des journées).
- 3.3. L'organisateur est tenu d'inviter les personnes suivantes :
 - le président de Swiss Basketball
 - le directeur de Swiss Basketball
 - le responsable du Mini-Basket de Swiss Basketball
 - le responsable de la formation de Swiss Basketball
 - le responsable des arbitres de Swiss Basketball
- 3.4. L'organisateur garantit une promotion efficace des JFMB (communiqué de presse, utilisation des médias).
- 3.5. L'organisateur met à disposition une salle de réunion pour l'assemblée du Mini-Basket.
- 3.6. Une équipe comprend 12 joueurs et 2 accompagnants pour les U11 et U9. Pour les U7 l'équipe comprendra 4 joueurs et 1 accompagnant.
- 3.7. C'est l'organisateur qui fixe le délai de paiement aux équipes participantes.
- 3.8. L'organisateur s'occupe du logement et des repas des équipes participantes.
- 3.9. L'organisateur s'engage à proposer des repas chauds le samedi soir et le dimanche à midi ainsi que un petit déjeuner le dimanche matin.
- 3.10. L'organisateur propose des plats exemptés de viande de porc.
- 3.11. L'organisateur propose également des plats à l'intention des végétariens.
- 3.12. L'organisateur prend en charge les frais de repas et de logement des mini-arbitres.
- 3.13. L'organisateur remet à chaque mini-arbitre et à chaque instructeurs mini-arbitres 3 bons de boissons par jour.

- 3.14. L'organisateur s'occupe de rédiger le programme des matchs des JFMB qu'il doit soumettre au département Mini-Basket pour approbation.
- 3.15. L'organisateur met sur pied une buvette par salle.
- 3.16. Il s'engage à pratiquer des prix abordables pour la jeunesse. Le prix des boissons non alcoolisées n'excédera pas CHF 2.50.
- 3.17. L'organisateur fournit les officiels de table.
- 3.18. L'organisateur s'engage à limiter au maximum les distances entre les différentes salles, les lieux de repas et les lieux de logement.
- 3.19. Si une distance entre les différents lieux devrait excéder 20 minutes, un système de navette devrait être mis sur pied aux frais de l'organisateur.
- 3.20. L'organisateur est responsable d'équiper les terrains selon la hauteur des paniers et la taille des ballons requise.
- 3.21. L'organisateur fournit également le matériel de table et installe les bancs nécessaires sur le terrain de jeu.
- 3.22. L'organisateur affiche dans chaque salle un planning des matchs sur un grand format.
- 3.23. Pour les catégories U11 et U9, l'organisateur complète régulièrement ces affiches avec les résultats des matchs de chaque terrain.
- 3.24. L'organisateur délègue sur chaque terrain un commissaire qui veillera au respect des directives.
- 3.25. L'organisateur met sur place un stand d'information « Help Point » dans chaque salle. Ce stand sera clairement indiqué et une personne capable de renseigner les équipes devra toujours être présente.
- 3.26. L'organisateur prévoit une cérémonie de clôture durant laquelle il remettra un présent à chaque enfant. Le département Mini-Basket fournira les médailles et autres goodies.

CONVENTION :

- 4.1. Toutes modifications du présent cahier des charges doit être approuvé par écrit par les 2 parties.

DEPARTEMENT MINI-BASKET

ORGANISATEUR

.....

.....

Lieu, le

Lieu, le